



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 8 avril 2011

Arrêté préfectoral n°2011-38 du 8 avril 2011

Objet : Homologation du circuit de moto cross de la Croix Borsat à Lamure-sur-Azergues

Article 1er : Le circuit de moto cross situé lieudit « La Croix Borsat » à Lamure sur Azergues, aménagé conformément aux prescriptions édictées par le règlement sportif des épreuves de moto-cross, est homologué pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Descriptif du circuit

Le circuit, dont le tracé figure sur le plan ci-joint, mesure 1 850 mètres et a une largeur minimale de 5 mètres.

Les couloirs de circulation sont délimités par des buttes de terre, et sont suffisamment aménagés pour interdire le passage d'un couloir dans un autre.

Ils ne peuvent être empruntés que dans un sens.

Article 3 : Véhicules autorisés

Seuls sont autorisés à utiliser le circuit les motocycles de type solo, side-car et quad.

Les véhicules autorisés à circuler simultanément sur le circuit le sont dans les limites fixées par le règlement fédéral.

Article 4 : Mesures de sécurité

La zone publique est située en surplomb par rapport au circuit. Elle est délimitée par un grillage ainsi que des barrières de retenue.

Les spectateurs ne peuvent avoir accès ni à la piste, ni au parc coureurs.

La sécurité des concurrents est assurée par la mise en place de bottes de paille en protection d'éventuels obstacles aux abords du circuit (piquets bois).

Des emplacements réservés sont prévus pour les services de sécurité, le dépôt des extincteurs et bannes à feux et les réserves d'eau d'arrosage.

Le circuit est doté en permanence d'un poste de secours comportant une ligne téléphonique fixe, une trousse de secours et un extincteur.

Article 5 : Utilisation du circuit

Un calendrier d'utilisation du site fixant les jours et les heures d'entraînement, et les dates de manifestations est établi par le Président du Moto Club de la Croix Borsat et communiqué au maire de Lamure-sur-Azergues et aux services de gendarmerie en chaque début d'année.

Le règlement intérieur d'utilisation du circuit est affiché en permanence sur le site.

Les entraînements (hors compétition) ont lieu à raison de 4 journées par an de 9 h 30 à 18 h 00, avec pause méridienne d'une heure.

Ils ne peuvent se dérouler qu'en présence d'un responsable du Moto Club, chargé de contrôler, à l'arrivée des utilisateurs, et avant leur entrée sur le circuit : la qualité des pilotes (présentation de la licence), la conformité des équipements (lunettes, casques, bottes ...) et la conformité des véhicules.

Le responsable doit également surveiller l'utilisation du site lors de ces entraînements et intervenir en cas d'urgence.

L'utilisation du circuit est strictement interdite de nuit.

Toute utilisation du circuit en dehors des périodes prévues est interdite : le site sera fermé et interdit d'accès à tout public.

Article 6 : L'accès au site et le dégagement s'effectuent par voies communales sur lesquelles la circulation sera réglementée par arrêté municipal le jour des épreuves. Des aires de stationnement jouxtent l'infrastructure.

Article 7 : L'organisation de toute manifestation sportive en présence du public est soumise à autorisation et devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation en application des dispositions du code du sport.

Article 8 : Toutes modifications qui seraient apportées aux installations présentées dans le cadre du présent arrêté devront être signalées. Le tracé du circuit faisant l'objet de modification sera obligatoirement soumis à nouvelle homologation.

Article 9 : Monsieur le Président du Moto-Club de la Croix Borsat, Monsieur le Maire de Lamure sur Azergues, Monsieur le Directeur départemental des territoires/antenne Haut Beaujolais, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Villefranche s/Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet,
Didier LOTH

Arrêté préfectoral n°2011-37 du 8 avril 2011

Objet : Homologation de la piste "Montée impossible" à Lamure sur Azergues

ARTICLE 1er : La piste dite "Montée impossible" située au lieudit « La Croix Borsat » sur le territoire de la commune de Lamure sur Azergues, aménagée conformément aux prescriptions édictées par le règlement national applicable aux épreuves désignées sous le titre « montée impossible » est homologuée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Utilisation de la piste

La piste, dont le tracé figure sur le plan ci-joint, mesure 173 mètres et a une largeur minimale de 6 mètres.

Elle dispose de paliers, et est munie de plusieurs échappatoires facilitant ainsi le retrait des pilotes.

Elle est ouverte aux seules machines considérées comme prototype dans le règlement technique F.F.M., et uniquement dans le cadre de manifestations autorisées.

Article 3 : Mesures de sécurité

La zone publique se trouve : sur le côté gauche de la piste - dans la partie haute - derrière des barrières distantes d'au moins 20 mètres de la piste et, face à la piste, derrière un grillage distant d'au moins 40 mètres.

L'accès à la piste est strictement interdit au public.

Douze postes de commissaires sont positionnés tout le long de la piste.

Des emplacements réservés sont prévus pour : les services de sécurité, le dépôt des extincteurs et bannes à feu, les réserves d'eau d'arrosage.

Article 4 : L'accès au site et le dégagement s'effectuent par voies communales sur lesquelles la circulation sera réglementée par arrêté municipal le jour des épreuves.

Des aires de stationnement jouxtent l'infrastructure.

Article 5 : L'organisation de toute manifestation sportive en présence du public sera soumise à autorisation et fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation en application des dispositions du code du sport.

Article 6 : Toutes modifications qui seraient apportées aux installations présentées dans le cadre du présent arrêté devront être signalées. Le tracé de la piste faisant l'objet de modification sera obligatoirement soumis à nouvelle homologation.

Article 7 : Monsieur le Président du Moto-Club de la Croix Borsat, Monsieur le Maire de Lamure sur Azergues, Monsieur le Directeur départemental des territoires / antenne Haut Beaujolais, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Villefranche s/Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet,
Didier LOTH